



# Plan d'inspection de l'AOC « Coteaux Champenois »

RÉFÉRENCE DU PLAN	DATE D'APPROBATION PAR L'OC OU RÉFÉRENCE DE L'OC	DATE D'APPROBATION	Annule et remplace le plan approuvé
AID-I-AOC-CXCH-03	Version n°02	23/06/2025	le : 12/12/2023

## Plan de contrôle constitué

- ▶ de dispositions de contrôle communes, définies dans la décision à consulter sur le site Internet de l'INAO
  - Décision INAO- DEC-CONT-8
- ▶ de dispositions de contrôle spécifiques développées dans le présent document.

Version n° 02

## **VERSION APPROUVEE LE 23 JUIN 2025**

## Dispositions de contrôles spécifiques au cahier des charges de l'Appellation d'Origine Protégée « Coteaux champenois »

Dates de rédaction et/ou modification : Cf. annexe 4

#### Organisme de Défense et de Gestion :

Syndicat Général des Vignerons de la Champagne 17, avenue de Champagne BP 90176 51205 EPERNAY CEDEX

Tél.: 03 26 59 55 00 - Fax: 03 26 59 84 61

www.sgv-champagne.fr

## Organisme d'inspection

Association d'Inspection Des Appellations de la Champagne 8, rue du Pré Bréda CS 80254 – Mardeuil 51207 EPERNAY CEDEX

Tél: 03 26 54 07 58

Mail: secretariat@aidac.fr

## Table des matières

Intr	odu	uction sur les dispositions de contrôles spécifiques	4
A.	ΑF	PPLICATION	5
1		Les opérateurs	5
2		Répartition des points contrôle et documents à tenir par les opérateurs.	5
В.		MODALITES D'HABILITATION DES OPERATEURS	7
1		Modalités d'identification des opérateurs	7
1	.1.	Identification de l'opérateur en vue de son habilitation	7
1	.2.	Traitement des déclarations d'identification	7
1	.3.	Constitution de la liste des opérateurs identifiés	7
2		Mise en œuvre des contrôles en vue de l'habilitation	7
2	.1.	<u>Déclenchement des contrôles</u>	7
2	.2.	<u>Réalisation</u>	8
1	.1.	<u>Délais de traitement par l'AIDAC</u>	8
3	•	Prononcé et maintien de l'habilitation	8
3	.1.	Prononcé de l'habilitation	8
3	.1.1	L. Modalités	8
3	.1.2	2. Liste des opérateurs habilités	8
3	.2.	Maintien de l'habilitation	9
3	.2.1	L. Modification majeure de l'outil de production	9
3	.2.2	2. Évolution du cahier des charges	9
3	.2.3	3. Absence de production / revendication pendant un délai donné	9
C.		MODALITES D'EVALUATION DE L'ODG	9
1		Portée de l'évaluation	9
2		Modalités de réalisation de l'évaluation	9
2	.1.	Evaluations de l'ODG.	9
2	.2.	Délégation du contrôle interne	9
D.		ORGANISATION DU CONTRÔLE EXTERNE	9
1		Répartition du contrôle interne et du contrôle externe	9
2		Assiette de contrôle	10
A.	М	odalités de contrôle	11
1		Dispositions relatives à l'ensemble des activités	11
2		Dispositions relatives à la production de raisins	11
3		Dispositions relatives à la vinification	12

	4.	Dispositions relatives à l'élevage	13
	Cf. di	ispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine viticoles	13
	5.	Dispositions relatives au stockage, au conditionnement et à la mise en marché	13
	6.	Dispositions relatives au contrôle produit	14
	6.1.	Déclaration d'intention de mise en bouteilles	14
	6.2.	Enregistrement	14
	6.3.	Modalités d'identification des lots	15
	boute	ntification est réalisée par des agents d'inspection de l'AIDAC sur les lots de vin conditionnées en eilles. L'identification est réalisée dans un délai maximum de deux mois après la date de mise en eilles.	10
	6.4.	Examen organoleptique	
	6.5.	Examen analytique	
	6.6.	Résultats des examens analytiques et organoleptiques	
	6.7.	Fonctionnement des commissions organoleptiques	
	6.7.1		
	6.7.2		
	6.7.3		
	6.7.4		
	6.7.5		
Ε.	Tra	aitement des manquements	
		Constat d'anomalie	
	2.	Constat de manquement par l'organisme d'inspection	18
		Généralités relatives aux manquements constatés par l'organisme d'inspection	
	4.	Généralités relatives aux manquements constatés dans le cadre des contrôles internes	18
	5.	Traitement des manquements en inspection	18
	5.1.	Répertoire de traitement des manquements applicables	19
	5.1.1	Dispositions relatives à l'ensemble des activités	19
	5.1.2	2. Dispositions relatives à la production de raisin	19
	5.1.3	B. Dispositions relatives à la vinification	19
	5.1.4	Dispositions relatives à l'élevage	19
	5.1.5	Dispositions relatives au stockage, au conditionnement et à la mise en marché	19
	5.2.	Répertoire de traitement des manquements applicables aux évaluations d'ODG par les OI	19
	VIVIEVI	FC	20

## Introduction sur les dispositions de contrôles spécifiques

Ces dispositions spécifiques de contrôles, sont présentées par l'Association d'Inspection Des Appellations de la Champagne (AIDAC), organisme d'inspection agréé par l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO).

Associées aux dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellations d'Origine viticoles, elles ont pour objet d'assurer le contrôle du respect par les opérateurs des dispositions du cahier des charges liées à la production de raisins, à la vinification, élevage et au conditionnement de l'Appellation d'Origine Protégée « Coteaux champenois ».

Elles permettent également de vérifier le respect des engagements des opérateurs à réaliser les autocontrôles ainsi que la réalisation des contrôles internes par l'ODG.

L'ensemble des conditions de production des produits sont décrites dans le cahier des charges de l'Appellation d'Origine Protégée « Coteaux champenois » homologué par arrêté.

## A. APPLICATION

## 1. Les opérateurs

Les présentes dispositions de contrôles spécifiques concernent les opérateurs qui participent aux activités de production, de vinification, d'élevage ou de conditionnement prévue par le cahier des charges de l'Appellation d'Origine Protégée « Coteaux Champenois ».

Les opérateurs de la filière sont répartis dans les catégories suivantes :

- Production de raisins (PR)
- Vinification (V)
- Elevage (E)
- Conditionnement (C)

Un opérateur peut intervenir à plusieurs stades de production.

## 2. Répartition des points contrôle et documents à tenir par les opérateurs.

Les tableaux suivants présentent pour chaque catégorie d'activité, l'ensemble des points à contrôler spécifiques pour les opérateurs, en complément des points à contrôler précisés dans les dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellations d'Origine viticoles. Les principaux points à contrôler spécifiques apparaissent **en gras**.

Activité: Production de raisins (PR)

Réf.	Points à contrôler	Documents (papiers ou numériques) à tenir par l'opérateur (liste indicative et non exhaustive)
PR14	Charge maximale moyenne à la parcelle	
PRs01	Adaptation de la densité de plantation	
PRs02	Calendrier de taille	
PRs03	Désherbage chimique	Casier viticole informatisé
PRs04	Couvert végétal hivernal	<ul><li>Déclaration de récolte</li><li>Factures</li></ul>
PRs05	Liage	<ul> <li>Convention de suivi du réseau des parcelles de variétés « d'intérêt à fin d'adaptation »</li> </ul>
PRs06	Relevage	Cahier de culture
PRs07	Date de fin de récolte	
PRs08	Mode de récolte	
PRs09	Mode de transport des raisins	

## Activité: Vinification (V)

Réf.	Points à contrôler	Documents (papiers ou numériques) à tenir par l'opérateur (liste indicative et non exhaustive)	
Vs01	Aire géographique du centre de pressurage		
Vs02	Réception de la vendange	Attestation de livraison des volumes en vue	
Vs03	Règles relatives au pressoir	de leur destruction par envoi aux usages industriels  Registre de cave	
Vs04	Règles relatives au fractionnement et au débourbage	<ul><li>Factures</li><li>Registre de pesée</li></ul>	
Vs05	Tenue des registres des opérations de pressurage	<ul> <li>Carnet de pressoir</li> <li>Facture de prestation de service ou convention de prise en charges des effluents</li> </ul>	
Vs06	Pratiques Œnologiques et traitements physiques	vinicoles	
Vs07	Dispositions par type de produit		

## Activité : Elevage (E)

Cf. dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellations d'Origine viticoles.

## Stockage / Conditionnement / Mise en marché (C)

Réf.	Points à contrôler	Documents (papiers ou numériques) à tenir par l'opérateur (liste indicative et non exhaustive)
Cs01	Mise en bouteilles	<ul> <li>Registre de cave</li> <li>Bulletins d'analyses</li> <li>Déclaration d'intention de mise en bouteilles</li> </ul>
Cs02	Identification des lots	Système d'identification des lots (planchot, identification des palettes, plan de cave)

La durée minimum de conservation des documents relatifs aux autocontrôles est fixée dans les dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellations d'Origine viticoles

#### B. MODALITES D'HABILITATION DES OPERATEURS

## 1. Modalités d'identification des opérateurs

Les modalités d'identification des opérateurs, de traitement des déclarations d'identification par l'ODG ainsi que de constitution de la liste des opérateurs identifiés sont décrites dans les Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellations d'Origine Viticoles, et complétées de la manière suivante.

En application de la convention signée entre le SGV Champagne et le Comité Champagne (CIVC), conformément aux dispositions de l'article R. 642-36 du code rural et de la pêche maritime, le SGV Champagne, reconnu en qualité d'organisme de défense et de gestion (ODG), confie au CIVC la réalisation des missions liées à l'identification des opérateurs.

## 1.1. <u>Identification de l'opérateur en vue de son habilitation</u>

Application des modalités prévues dans les Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellations d'Origine Viticoles.

## 1.2. Traitement des déclarations d'identification

Application des modalités prévues dans les Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellations d'Origine Viticoles.

## 1.3. Constitution de la liste des opérateurs identifiés

Application des modalités prévues dans les Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellations d'Origine Viticoles.

#### 2. Mise en œuvre des contrôles en vue de l'habilitation

## 2.1. Déclenchement des contrôles

Le CIVC transmet à l'AIDAC le dossier complet (document d'identification, annexes le cas échéant, copie de l'accusé de réception délivré à l'opérateur) dans les quinze jours qui suivent la délivrance de l'accusé de réception à l'opérateur.

## 2.2. Réalisation

Les modalités de réalisation des contrôles en vue de l'habilitation sont établies comme suit :

Activité	Modalité (sur site/ documentaire)	Contrôle sur site en vue de l'habilitation réalisé par (OCO/ODG)	Contrôle documentaire en vue de l'habilitation réalisé par (OCO/ODG)	Lorsque le contrôle documentaire doit être suivi d'un contrôle sur site : Délai de réalisation (en mois)
Production de raisins	Sur site (*)	AIDAC	-	
Vinification	Sur site	CIVC	-	
Elevage	Sur site	CIVC	-	
Stockage / Conditionnement / Mise en marché	Sur site	CIVC	-	

<sup>(\*)</sup> Les opérateurs bailleurs à fruits ou résultant d'une transmission d'exploitation entre époux ou au profit d'un descendant, du passage d'une exploitation individuelle vers une société, d'une société vers une ou plusieurs exploitations individuelles, d'une société vers une autre société avec les mêmes associés exploitants ne sont pas concernés par le contrôle sur site.

## 1.1. <u>Délais de traitement par l'AIDAC</u>

Application des modalités prévues dans les Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellations d'Origine Viticoles.

#### 3. Prononcé et maintien de l'habilitation

## 3.1. Prononcé de l'habilitation

#### 3.1.1. Modalités

Application des modalités prévues dans les Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellations d'Origine Viticoles.

## 3.1.2. Liste des opérateurs habilités

Application des modalités prévues dans les Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellations d'Origine Viticoles.

## 3.2. Maintien de l'habilitation

## 3.2.1. Modification majeure de l'outil de production

Application des modalités prévues dans les Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellations d'Origine Viticoles.

## 3.2.2. Évolution du cahier des charges

Application des modalités prévues dans les Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellations d'Origine Viticoles.

## 3.2.3. Absence de production / revendication pendant un délai donné

Application des modalités prévues dans les Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellations d'Origine Viticoles.

## C. MODALITES D'EVALUATION DE L'ODG

#### 1. Portée de l'évaluation

Application des modalités prévues dans les Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellations d'Origine Viticoles

#### 2. Modalités de réalisation de l'évaluation

## 2.1. Evaluations de l'ODG

Application des modalités prévues dans les Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellations d'Origine Viticoles.

#### 2.2. <u>Délégation du contrôle interne</u>

Application des modalités prévues dans les Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellations d'Origine Viticoles.

## D. ORGANISATION DU CONTRÔLE EXTERNE

Au moins 10 % de l'ensemble des contrôles externes sont réalisés sans préavis.

## 1. Répartition du contrôle interne et du contrôle externe

La période de référence est l'année civile.

## 2. Assiette de contrôle

L'assiette de contrôle concernant l'activité de production de raisin, est définie dans le tableau ci-dessous.

L'assiette de contrôle concernant les activités de vinification, d'élevage et de conditionnement est calculée sur la base du nombre d'opérateurs ayant effectué une déclaration de revendication de l'année civile précédente.

Activités	Assiette de contrôle	Assiette de contrôle internes	Assiette de contrôle externes
Production de raisins	Surface des déclarations d'adaptation de la densité de plantation et des déclarations d'aménagement de parcelle Superficie en production l'année n-1	Contrôle documentaire :  100% des déclarations d'adaptation de la densité de plantation et des déclarations d'aménagement de parcelle Contrôle sur site :  15 % des surfaces par an	<u>Contrôle sur site :</u> 5 % des surfaces par an
Vinification Elevage Conditionnement Stockage Mise en marché	Nombre d'opérateurs ayant déposés une déclaration de revendication l'année n-1		<u>Contrôle sur site :</u> 5 % des opérateurs par an
Contrôle Organoleptique			100% des lots des déclarations d'intention de mise en bouteilles
Contrôle analytique			100% des lots du contrôle organoleptique

## A. Modalités de contrôle

Les méthodes de contrôles mises en œuvre pour chaque point de contrôle détaillées dans les dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine viticoles en vigueur sont complétées par les tableaux suivants qui détaillent pour chaque point de contrôle spécifique les modalités d'autocontrôle et les méthodes de contrôle.

Les points de contrôle spécifiques pouvant faire l'objet d'un constat préalable d'anomalie sont identifiés par un astérisque (\*)

## 1. Dispositions relatives à l'ensemble des activités

Pas de points à contrôler spécifiques

## 2. Dispositions relatives à la production de raisins

Réf.	Points à contrôler	Méthode de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
PR14	Charge maximale moyenne à la parcelle	Sans objet	Sans objet	Contrôle visuel et par mesure si <u>nécessaire</u>
PRs01	Adaptation de la densité de plantation (Dispositions particulières)	<u>Contrôle visuel</u> <u>Mesure</u> si nécessaire Et <u>Contrôle documentaire</u> : Fiche CVI et le cas échéant la DPAP	Tenue à jour de la fiche CVI	Contrôle visuel  Mesure si nécessaire Et  Contrôle documentaire Fiche CVI et déclaration d'adaptation de la densité de plantation selon les dispositions particulières)
PRs02	Calendrier de taille	Sans objet	Sans objet	<u>Contrôle visuel</u>
PRsO3	Désherbage chimique	Sans objet	Enregistrement des pratiques culturales et des traitements, dans les cahiers de culture	<u>Contrôle visuel</u> Et <u>Contrôle documentaire</u> si nécessaire : Cahier de culture

Réf.	Points à contrôler	Méthode de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
PRs04	Couvert végétal hivernal	Sans objet	Sans objet	<u>Contrôle visuel</u>
PRs05	Liage	Sans objet	Sans objet	<u>Contrôle visuel</u>
PRs06	Relevage	Sans objet	Sans objet	Contrôle visuel
PRs07	Date de fin de récolte	Sans objet	Sans objet	<u>Contrôle visuel</u> Et <u>Contrôle documentaire</u> : Ban des vendanges
PRs08	Mode de récolte	Sans objet	Sans objet	<u>Contrôle visuel</u>
PRs09	Mode de transport des raisins	<u>Contrôle visuel</u>	Sans objet	<u>Contrôle visuel</u>

## 3. Dispositions relatives à la vinification

Réf.	Points à contrôler	Méthode de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
Vs01	Réception de la vendange	<u>Contrôle visuel</u>	Tenue à jour du registre de pesée	<u>Contrôle documentaire</u> : Registre de pesée Ticket de pesée pour l'opérateur qui apporte les raisins
Vs02	Règles relatives au pressoir	<u>Contrôle visuel</u> et <u>contrôle documentaire</u>	Tenue à jour du carnet de pressoir	<u>Contrôle visuel</u> Et <u>Contrôle documentaire</u> : Carnet de pressoir
Vs03	Règles relatives au fractionnement et au débourbage	<u>Contrôle visuel</u> et <u>contrôle documentaire</u>	Tenue à jour du carnet de pressoir	<u>Contrôle visuel</u> Et <u>Contrôle documentaire</u> : Carnet de pressoir

Réf.	Points à contrôler	Méthode de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
Vs04	Tenue des registres des opérations de pressurage	Sans objet	Enregistrement et mise à jour des registres	<u>Contrôle documentaire</u> : Registre de pesée
Vs05	Dispositions par type de produit	Sans objet	Tenue à jour du registre de cave	<u>Contrôle documentaire</u> : Registre de cave
Vs06	Pratiques Œnologiques et traitements physiques *	Sans objet	Tenue à jour du registre de cave	<u>Contrôle documentaire</u> : Registre de cave

## 4. Dispositions relatives à l'élevage

V02

Cf. dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellation d'Origine viticoles

## 5. Dispositions relatives au stockage, au conditionnement et à la mise en marché

Réf.	Points à contrôler	Méthode de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
Cs01	Mise en bouteille *	Sans objet	Déclaration d'intention de mise en bouteilles	Contrôle documentaire : Déclaration d'intention de mise en bouteilles Registres de manipulations et de sortie des vins
Cs02	Identification des lots *	Sans objet	Système d'identification des lots (planchot, identification des palettes, plan de cave)	<u>Contrôle visuel</u> Et <u>Contrôle documentaire</u> si nécessaire

## 6. Dispositions relatives au contrôle produit

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi (contrôles internes et contrôles réalisés par l'organisme de contrôle)
EA1	Normes analytiques (dont FML)	Sans objet	Conservation des bulletins d'analyses	Contrôle documentaire: des auto-contrôles Prélèvement en vue d'un contrôle analytique selon les fréquences définies au chapitre D des DCS
EA2	Conformité organoleptique du produit	Sans objet	Sans objet	Examen organoleptique Prélèvement en vue d'un contrôle organoleptique selon les fréquences définies au chapitre D des DCS

L'opérateur procède à un examen analytique avant ou après conditionnement sur chaque qualité de vin revendiquée. Les rapports d'analyse correspondants, tenus à disposition des inspecteurs de l'AIDAC, doivent être conservés au moins cinq ans.

#### 6.1. Déclaration d'intention de mise en bouteilles

A l'initiative de l'opérateur, une déclaration d'intention de mise en bouteilles est adressée à l'AIDAC.

Elle est constituée, soit d'un ou plusieurs lots de bouteilles correspondant chacun à des qualités différentes de vins.

Les déclarations d'intention de mise en bouteilles sont transmises à l'AIDAC au plus tard 48 h avant le début des opérations.

Toute qualité de vin conditionnée doit être individualisée dans le lieu d'entrepôt et son emplacement clairement identifié par l'opérateur.

#### 6.2. Enregistrement

Toute déclaration d'intention de mise en bouteilles reçues par l'AIDAC fait l'objet de l'envoi d'un accusé de réception à l'opérateur. L'AIDAC choisit les vins à contrôler tel que défini dans le tableau du chapitre D.

L'accusé de réception mentionne la ou les qualités qui feront l'objet d'un examen organoleptique et qui doivent être tenues à disposition de l'AIDAC. Toute transaction entre opérateurs habilités et avant contrôle d'une qualité à contrôler doit faire l'objet d'une information à l'AIDAC de la part de l'opérateur.

#### 6.3. Modalités d'identification des lots

L'identification est réalisée par des agents d'inspection de l'AIDAC sur les lots de vin conditionnées en bouteilles. L'identification est réalisée dans un délai maximum de deux mois après la date de mise en bouteilles.

Il est rappelé à tout opérateur que les lots faisant l'objet d'un examen organoleptique doivent être conservés en l'état et qu'ils ne peuvent pas être commercialisés avant la fin de la procédure de contrôle.

L'identification est réalisée chez l'opérateur suivant les modalités définies par une instruction interne à l'AIDAC.

Il est prélevé sur pile de façon homogène et aléatoire six bouteilles par lot.

- Une bouteille est destinée à l'AIDAC pour l'examen organoleptique,
- Une bouteille est destinée au laboratoire pour l'examen analytique,
- Une bouteilles témoin,
- Trois bouteilles sont conservées par l'opérateur comme échantillons témoins et sous sa responsabilité jusqu'à achèvement complet de la procédure.

Chaque bouteille est identifiée par une étiquette et sertie de manière inviolable.

## 6.4. Examen organoleptique

L'examen organoleptique est réalisé dans un délai d'un mois maximum à compter de la date d'acheminement des bouteilles échantillon à l'AIDAC.

Les bouteilles échantillon sont dégustées par un jury composé de cinq jurés, formés par l'ODG, et représentant au moins deux collèges différents. Le collège des porteurs de mémoire du produit est obligatoirement représenté.

Chaque juré doit vérifier que chaque échantillon présente les caractéristiques spécifiques du produit d'appellation telles que définies dans le cahier des charges et l'absence de défauts dont l'intensité les rend rédhibitoires.

#### 6.5. Examen analytique

Un examen analytique est systématiquement effectué sur 100 % des bouteilles échantillons dégustées.

Les analyses sont réalisées par un laboratoire habilité par l'INAO et choisi par l'AIDAC. L'analyse COFRAC effectuée porte obligatoirement sur les paramètres suivants :

- Le titre alcoométrique volumique acquis
- Le glucose et fructose
- L'acidité volatile
- Le SO2 total
- Acide malique
- Acidité totale

## 6.6. Résultats des examens analytiques et organoleptiques

Tout opérateur est averti par l'AIDAC du résultat des examens analytiques et organoleptiques dans un délai de 3 jours ouvrés après le contrôle.

En cas de non-conformité avérée d'un produit suite à une nouvelle expertise l'AIDAC transmet à l'INAO un rapport après les délais laissés à l'opérateur pour faire valoir son droit d'appel.

## 6.7. Fonctionnement des commissions organoleptiques

## 6.7.1. Gestion des bouteilles échantillons

Les bouteilles échantillons sont stockées dans des locaux sécurisés qui permettent leur parfaite conservation et qui assurent une température adaptée à la dégustation.

L'anonymat des bouteilles échantillons est réalisé la veille ou au plus tard le jour même du contrôle organoleptique par un salarié de l'AIDAC habilité à cette tâche.

Le contenu des bouteilles échantillons personnalisées ou identifiables par leur forme spécifique est transvasé dans des bouteilles standards juste avant contrôle.

La levée de l'anonymat est réalisée hors de la présence des membres des commissions par le responsable de l'examen organoleptique.

## 6.7.2. Formation des jurés

Les jurés, tous collèges confondus, font obligatoirement l'objet d'une formation appropriée dispensée par l'ODG. Cette formation a pour objectif d'approfondir leurs connaissances des caractéristiques organoleptiques déterminées par le cahier des charges de l'AOC ainsi que sur les défauts et sur leur intensité qui les rend rédhibitoires.

Chaque année, l'ODG communique à l'AIDAC la liste des jurés formés susceptibles de participer aux commissions d'examen organoleptique.

Chaque juré est évalué par l'AIDAC sur son assiduité aux commissions et ses compétences de dégustateur. En fin d'année l'AIDAC communique la synthèse de cette évaluation à l'ODG afin de parfaire le programme de formation. Les jurés sont choisis par l'AIDAC à partir de la liste fournie par l'ODG.

#### 6.7.3. Organisation d'une commission

Les jurés sont convoqués par l'AIDAC avant l'organisation d'une commission. La confirmation de participation engage le juré à participer à la séance d'examen organoleptique.

Les jurés dégustent dans une salle adaptée à cet examen et équipée d'un poste de dégustation par dégustateur.

Les vins sont dégustés dans des verres type « INAO ».

Une commission peut comporter de 1 à 3 jurys de 5 jurés. Le nombre d'échantillons soumis à l'examen organoleptique est au minimum de 3 et au maximum de 25 par jury.

La présentation des échantillons est réalisée selon les principes suivants : même échantillon présenté à chaque juré, dans le même temps, dans un ordre aléatoire, sous même numéro d'anonymat.

## 6.7.4. Composition et compétence d'un jury

L'examen organoleptique est effectué par un jury de cinq jurés issus des trois collèges suivants :

- Techniciens (personnes justifiant d'une technicité reconnue pour travailler dans la filière),
- Porteurs de mémoire du produit (opérateurs habilités au sens de l'ordonnance ou retraités reconnus par la profession),
- Usagers du produit (restaurateurs et emplois de la restauration, opérateurs participant au commerce alimentaire, consommateurs avertis issus d'associations de consommateurs reconnues, toute personne proposée à l'ODG par l'AIDAC).

Afin de pouvoir statuer, un représentant d'au moins deux des collèges cités ci-dessus doit être présent, l'un des deux appartenant obligatoirement au collège des porteurs de mémoire.

## 6.7.5. Avis d'un jury

Les fiches individuelles de dégustation permettent de recueillir l'avis de chaque juré sur la présence des caractéristiques des produits dégustés afin de déterminer leur acceptabilité au sein de leur appellation.

Chaque juré mentionne sur sa fiche de dégustation individuelle son avis sur l'acceptabilité de l'échantillon dégusté.

Les avis de non acceptabilité doivent être motivés par la présence d'un défaut issu de la liste des mots exprimant un avis négatif sur la qualité d'un vin validé par le comité national vin ou par l'absence des caractéristiques de l'appellation définies dans le cahier des charges.

L'avis d'un jury est issu de la synthèse des avis individuels de chaque juré selon une procédure interne disponible sur simple demande.

Les rapports d'un échantillon déclaré non-acceptable lors du contrôle initial et du contrôle d'appel sont transmis à l'INAO.

## **E.** Traitement des manquements

## 1. Constat d'anomalie

L'ensemble des conditions de production inspectées lors d'un contrôle opérateur ou d'un contrôle des conditions de production ne respectant pas les dispositions du cahier des charges, mais susceptible de faire l'objet d'une correction dans le délai maximum d'un mois, peuvent faire l'objet d'une anomalie.

## 2. Constat de manquement par l'organisme d'inspection

Application des modalités prévues dans les Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellations d'Origine Viticoles.

## 3. Généralités relatives aux manquements constatés par l'organisme d'inspection

Application des modalités prévues dans les Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellations d'Origine Viticoles.

## 4. Généralités relatives aux manquements constatés dans le cadre des contrôles internes

Application des modalités prévues dans les Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellations d'Origine Viticoles.

## 5. Traitement des manquements en inspection

## 5.1. Répertoire de traitement des manquements applicables

Application des modalités prévues dans les Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellations d'Origine Viticoles complétées des modalités spécifiques suivantes : Cf. annexe 5

- 5.1.1. Dispositions relatives à l'ensemble des activités
- 5.1.2. Dispositions relatives à la production de raisin
- 5.1.3. Dispositions relatives à la vinification
- 5.1.4. Dispositions relatives à l'élevage
- 5.1.5. Dispositions relatives au stockage, au conditionnement et à la mise en marché

# 5.2. <u>Répertoire de traitement des manquements applicables aux évaluations d'ODG par les OI</u>

Application des modalités prévues dans les Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Appellations d'Origine Viticoles.

## **ANNEXES**

- Annexe 1 : Contrôle organoleptique du produit
- Annexe 2 : Points de contrôle déterminés comme optionnels dans les DCC applicables au cahier des charges
- Annexe 3 : Points de contrôle des DCC pouvant faire l'objet d'un traitement par anomalie
- Annexe 4 : Suivi des versions
- Annexe 5 : Répertoire de traitement des manquements (modalités spécifiques)

## Annexe 1

## CONTROLE ORGANOLEPTIQUE DU PRODUIT

## 1. Grille synthétique de détermination de l'avis du Jury et des manquements afférents

Nombre d'avis de juré « non acceptable »	Intensité individuelle des défauts (faible, moyen et fort) ou absence des caractéristiques de l'AOC	Libellé du manquement					
	4 et 5 forts	Incidence forte sur la qualité du produit					
5	Autres cas d'intensité de défauts ou 5 absences des caractéristiques de l'AOC	Incidence forte sur la qualité du produit					
	5 faibles Ou 4 faibles + 1 moyen	Incidence faible sur la qualité du produit					
	4 forts	Incidence forte sur la qualité du produit					
	3 forts						
4	Ou 2 forts + 2 moyens	Incidence forte sur la qualité du					
,	Ou 4 absences des caractéristiques de l'AOC	produit					
	Autres cas d'intensité de défauts	Incidence faible sur la qualité du produit					
3	Incidence faible s	ur la qualité du produit					
2	Cc	onforme					
1	Conforme						
0	Co	onforme					

## 2. Grille de détermination de l'avis du Jury et manquement en fonction de l'intensité des défauts

Nbre d'avis NON ACCEP- TABLE		Intensité	Avis JURE individuelle (	du défaut		Avis JURY	Libellé du manquement		
	Fort	Fort	Fort	Fort	Fort				
	Fort	Fort	Fort	Fort	Moyen				
	Fort	Fort	Fort	Fort	Faible				
	Fort	Fort	Fort	Moyen	Moyen				
	Fort	Fort	Fort	Moyen	Faible				
	Fort	Fort	Fort	Faible	Faible				
	Fort	Fort	Moyen	Moyen	Moyen				
	Fort	Fort	Moyen	Moyen	Faible				
	Fort	Fort	Moyen	Faible	Faible		Incidence		
	Fort	Fort	Faible	Faible	Faible		forte sur la qualité du		
_	Fort	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen		qualite du produit		
5	Fort	Moyen	Moyen	Moyen	Faible				
	Fort	Moyen	Moyen	Faible	Faible				
	Fort	Moyen	Faible	Faible	Faible				
	Fort	Faible	Faible	Faible	Faible				
	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	NON ACCEPTABLE			
	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Faible	ACCEPTABLE			
	Moyen	Moyen	Moyen	Faible	Faible				
	Moyen	Moyen	Faible	Faible	Faible				
	Moyen	Faible	Faible	Faible	Faible		Incidence		
	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible		faible sur la qualité du produit		
	Fort	Fort	Fort	Fort	Acceptable		Incidence		
	Fort	Fort	Fort	Moyen	Acceptable		forte sur la		
	Fort	Fort	Fort	Faible	Acceptable		qualité du		
	Fort	Fort	Moyen	Moyen	Acceptable		produit		
4	Fort	Fort	Moyen	Faible	Acceptable				
	Fort	Fort	Faible	Faible	Acceptable		Incidence		
	Fort	Moyen	Moyen	Moyen	Acceptable		faible sur la qualité du		
	Fort	Moyen	Moyen	Faible	Acceptable		produit		
	Fort	Moyen	Faible	Faible	Acceptable				

Nbre d'avis NON ACCEP- TABLE		Intensité	Avis JURE individuelle o	du défaut		Avis JURY	Libellé du manquement	
	Fort	Faible	Faible	Faible	Acceptable			
	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Acceptable			
	Moyen	Moyen	Moyen	Faible	Acceptable			
	Moyen	Moyen	Faible	Faible	Acceptable			
	Moyen	Faible	Faible	Faible	Acceptable			
	Faible	Faible	Faible	Faible	Acceptable			
	Fort	Fort	Fort	Acceptable	Acceptable			
	Fort	Fort	Moyen	Acceptable	Acceptable			
	Fort	Fort	Faible	Acceptable	Acceptable			
	Fort	Moyen	Moyen	Acceptable	Acceptable		Incidence	
3	Fort	Moyen	Faible	Acceptable	Acceptable	NON	faible sur la	
3	Fort	Faible	Faible	Acceptable	Acceptable	ACCEPTABLE	qualité du	
	Moyen	Moyen	Moyen	Acceptable	Acceptable		produit	
	Moyen	Moyen	Faible	Acceptable	Acceptable			
	Moyen	Faible	Faible	Acceptable	Acceptable			
	Faible	Faible	Faible	Acceptable	Acceptable			
	Fort	Fort	Acceptable	Acceptable	Acceptable			
	Fort	Moyen	Acceptable	Acceptable	Acceptable			
2	Fort	Faible	Acceptable	Acceptable	Acceptable			
2	Moyen	Moyen	Acceptable	Acceptable	Acceptable			
	Moyen	Faible	Acceptable	Acceptable	Acceptable	ACCEPTABLE	Cantanna	
	Faible	Faible	Acceptable	Acceptable	Acceptable	ACCEPTABLE	Conforme	
	Fort	Acceptable	Acceptable	Acceptable	Acceptable			
1	Moyen	Acceptable	Acceptable	Acceptable	Acceptable			
	Faible	Acceptable	Acceptable	Acceptable	Acceptable			
0	Acceptable	Acceptable	Acceptable	Acceptable	Acceptable			

## Annexe 2

# POINTS DE CONTROLE DETERMINES COMME OPTIONNELS DANS LES DCC APPLICABLES AU CAHIER DES CHARGES

Numéro du point de contrôle optionnel	Applicable	Numéro du point de contrôle optionnel	Applicable	Numéro du point de contrôle optionnel	Applicable
PR3 Encépagement VIFA	Х	PR25bis Mise en place de mesures de préservation du paysage		V13 Tenue à jour du registre VCI	
PR4 Règles de proportion à l'exploitation	Х	PR26 Déclaration préalable de travaux	Х	V14 Destruction VCI non revendiqué	
PR8 Règles de palissage	X	PR27 Respect du programme prévisionnel de travaux	X	V15 Stockage des VCI et absence de conditionnement	
PR9 Hauteur de feuillage	Х	PR28 Date du ban des vendanges	Х		
PR10 Mode de taille	Х	PR32 Interdiction du paillage plastique		E1 Aire géographique d'élevage	Х
PR15 Charge maximale moyenne des parcelles irriguées		PR32bis Interdiction du paillage plastique à la plantation		E2 Entretien du chai et du matériel	Х
PR16 Respect des conditions d'irrigation lorsque c'est autorisé		PR33 Traitement des plants à l'eau chaude	Х	E3 Durée d'élevage	Х
PR17 Enherbement des tournières	Х	PR34 Application d'insecticides			
PR18 Traitements phytopharmaceutiques				C3 Lieu pour le stockage des vins conditionnés	Х
PR19 Etat cultural des vignes		V4 TAVNM	Χ		
PR20 Matériel interdit		V5 Entretien du chai et du matériel	X	OVIT1 Volume Complémentaire Individuel	
PR21 Utilisation du pulvérisateur		V6 Matériel interdit		OVIT2 Volume Complémentaire Individuel	
PR22 Contrôle régulier des pulvérisateurs		V7 Règles d'assemblage	Х	OVIT3 Irrigation	
PR23 Traitements phytopharmaceutiques		V9 Respect du taux de rebêche PV-PM	Х	OVIT4 Remaniement de parcelle	
PR24 Apports réalisés		V11 Capacité de cuverie		OVIT5 Variétés d'Intérêt à Fin d'Adaptation plantée à une distance inférieure à 20 mètres des lieux mentionnés à l'article L253-7-1 ; au I de l'article L253-7 et au III de l'article	Х

## Dispositions de contrôles spécifiques AOP "Coteaux champenois"

Numéro du point de contrôle optionnel	Applicable	Numéro du point de contrôle optionnel	Applicable	Numéro du point de contrôle optionnel	Applicable
				L253-8 du code rural et de la pêche maritime	
PR25 Mise en place de mesures de préservation du paysage		V12 Revendication du VCI			_

# Annexe 3 POINTS DE CONTROLE DES DCC POUVANT

FAIRE L'OBJET D'UN TRAITEMENT PAR ANOMALIE

Réf	Point à contrôler	Libelle manquement					
Op02	Obligations déclaratives	Document requis absent, incomplet ou non mis à jour					
0:-02	Obli+i	Non-respect d'obligations déclaratives ou de tenue de registres, absence					
Op02	Obligations déclaratives	ou erreur ayant une incidence forte sur le respect du cahier des charges					
0::02	Dogistas	Non-respect d'obligations déclaratives ou de tenue de registres, absence					
Op03	Registres	ou erreur ayant une incidence faible sur le respect du cahier des charges					
Op06	Réalisation du contrôle	Document requis absent, incomplet ou non mis à jour					
PRO1	Aire parcellaire délimitée	Fiche CVI non tenue à jour ou erronée					
PR03	Encépagement	Absence de la convention « Variétés d'intérêt à fin d'adaptation » signée					
DD07	Seuils des manquants et liste des	Liste des parcelles de pieds morts ou manquants non tenue à jour ou					
PR07	manquants	absente					
PR08	Règles de Palissage	Absence totale de parcelles avec un palissage conforme au CDC					
PR08	Règles de Palissage	Absence de palissage ou palissage non conforme					
PR08	Règles de Palissage	Palissage non entretenu					
PR10	Mode de taille	Non-respect du mode de taille					
PR11	Règles de taille	Non-respect des règles de taille					
DD12	Etat général d'entretien du	Manuala (tantal/antantian du and					
PR12	vignoble	Mauvais état d'entretien du sol					
PR29	Parcelle totalement vendangée	Parcelle non totalement vendangée					
1/02	Destruction du volume en	Absence d'attestation de livraison et de document d'accompagnement à la					
V02	dépassement de rendement	destruction (Titre de mouvement )					
V05	Entretien du chai et du matériel	Mauvais entretien du chai et/ou du matériel					
	Mise à disposition des registres						
V08	de manipulations et des analyses	Absence de registres de manipulations et des analyses réalisées avant					
VU0	réalisées dans les conditions	après conditionnement dans les conditions fixées par le cahier des charges					
	fixées par le cahier des charges						
E02	Entretien du chai et du matériel	Mauvais entretien du chai et/ou du matériel					
	Mise à disposition des registres	Mise à disposition des registres de manipulations et des analyses réalisées					
E04	de manipulations et des analyses	avant ou après conditionnement dans les conditions fixées par le cahier					
1 204	réalisées dans les conditions	des charges					
	fixées par le cahier des charges	ues charges					
	Mise à disposition des registres	Registre des manipulations non renseigné ou absent					
C01	de manipulations et des analyses	Non mise à disposition des analyses effectuées avant ou après					
001	réalisées avant ou après	conditionnement					
	conditionnement						
C02	Conservation d'échantillons	Non mise à disposition des échantillons représentatifs des lots					
	représentatifs	conditionnés					
C02	Conservation d'échantillons	Non-respect de l'obligation de conservation d'échantillons témoins et/ou					
	représentatifs	copies des documents d'accompagnement des vins exportés					
C03	Lieu pour le stockage des vins	Lieu spécifique non conforme pour le stockage des produits conditionnés					
	conditionnés						
C05	Règles de d'étiquetage et/ou de	Non-respect des règles d'étiquetage et/ou de présentation prévues au					
	présentation	cahier des charges					

## Annexe 4

## SUIVI DES VERSIONS

Version	Objet de la modification	Date d'entrée en application
00	Création du document	26/03/2021
01	Adaptation annexe 2 suite évolution dispositif VIFA + indication manquements pouvant être traités en anomalie	11/07/2024
02	Modifications relatives à l'interdiction d'herbicides en inter- rang + introduction Chardonnay rose	

## Annexe 5

REPERTOIRE DE TRAITEMENT DES MANQUEMENTS (MODALITES SPECIFIQUES)

							Nature du contrôle	Nécessité de	Mesure de traitement en 1er	Modalité de vérification de	Mesure de traitement en 2ème	Mesure de traitement en 3ème	Traitement
DCC/DCS	Activité	Rang	Réf	Code	Point à contrôler	Libelle manquement	ayant permis de constater le	fournir un plan	constat	retour à la conformité	constat (et modalité de vérification du retour à la	constat (et modalité de vérification du retour à la	par anomalie
							manquement	d'action formalisé	Constat	retour a la comormite	conformité)	conformité)	possible
							,		Retrait du bénéfice de		Suspension de l'habilitation	Retrait de l'habilitation activité	
DCS	Production de raisins	1	PR14	PR14-01	Charge maximale	Non-respect de la CMMP	Suivi		l'appellation pour les parcelles	Contrôle supplémentaire	activité production de raisins	production de raisins	
		_			moyenne à la parcelle				concernées		(Contrôle supplémentaire)	(Contrôle supplémentaire)	
					Adaptation de la				Rappel à l'opérateur que les				
					densité de plantation				parcelles concernées ne				
DCS	Production de raisins	1	PRs01	PRs01-01	(Dispositions	Transformation interdite	Habilitation	Non	pourront pas faire l'objet d'une				
					particulières)				revendication				
					Adaptation de la					Contrôle <u>documentaire</u> ou/et	Suspension d'habilitation		
DCS	Production de raisins	1	PRs01	PRs01-02	densité de plantation	Transformation interdite	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles	visuel (Déclaration de récolte,	activité production de raisins jusqu'à mise en conformité	Retrait d'habilitation activité	
DCS	Production de l'aisins	1	PNSUI	PNSU1-02	(Dispositions	Transformation interdite	Sulvi	Oui	concernées	replantation pour remise en	(Contrôle documentaire ou/et	production de raisins	
					particulières)				001100111000	état initial)	visuel)  Retrait du bénéfice de		
						T-:II				Ct		C	
DCS	Production de raisins	1	PRs02	PRs02-01	Calendrier de taille	Taille non réalisée au stade phénologique défini dans le	Suivi	Oui	Avertissement + Contrôle	Contrôle supplémentaire lors de la campagne en cours pour	l'appellation pour les parcelles concernées	Suspension d'habilitation activité production de raisins	
565	Troduction de raisins	1	111302	111302 01	carefrance de tame	cahier des charges	Sulvi	- Gui	supplémentaire	la parcelle concernée	+ Contrôle supplémentaire la	jusqu'à la mise en conformité	
											campagne suivante		
DCS	Production de raisins	1	PRs02	PRs02-02	Calendrier de taille	Taille non réalisée à la	Suivi	Non	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles	Contrôle supplémentaire lors	Suspension d'habilitation activité production de raisins	Retrait d'habilitation activité	
DC3	Froduction de raisins	1	FN302	FN302-02	Caleffullel de taille	floraison	Sulvi	NOII	concernées	de la campagne suivante	jusqu'à la mise en conformité	production de raisin	
											Retrait du bénéfice de	Suspension	
						Utilisation d'herbicides					l'appellation pour les parcelles	d'habilitation	
DCS	Production de raisins	1	PRs03	PRs03-01	Désherbage chimique	dans l'inter-rang	Suivi	Non	Avertissement	Contrôle supplémentaire	concernées	activité production	
						dans initer rang					(Contrôle supplémentaire au	de raisins	
											cours de la campagne suivante)	(Contrôle supplémentaire)	
						Absence d'un couvert						Retrait du bénéfice de l'appellation pour les parcelles	
						végétal, spontané ou semé,					Contrôle supplémentaire	concernées,	
DCS	Production de raisins	1	PRs04	PRs04-01	Couvert végétal hivernal	entre le 30 novembre et le	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle supplémentaire	pour la parcelle concernée (A l'occasion du contrôle	le cas échéant Suspension	
					mvernar	31 janvier de l'année					supplémentaire)	d'habilitation activité	
						suivante						production de raisins (Contrôle supplémentaire)	
											Retrait du bénéfice de	reominate subblementality	
						Liage non réalisé au stade			Retrait du bénéfice de	Contrôle supplémentaire la	l'appellation pour les parcelles	Suspension d'habilitation	
DCS	Production de raisins	1	PRs05	PRs05-01	Liage	phénologique défini dans le	Suivi	Non	l'appellation pour les parcelles	campagne suivante	concernées + Contrôle supplémentaire	activité production de raisins	
						cahier des charges			concernées	campagne sarvante	(à l'occasion du contrôle	(Contrôle supplémentaire)	
											supplémentaire) Retrait du bénéfice de		
						Relevage non réalisé entre			Avertissement avec demande		l'appellation pour les parcelles	Suspension d'habilitation	
DCS	Production de raisins	1	PRs06	PRs06-01	Relevage	le stade phénologique	Suivi	Oui	de mise en conformité dans un	Contrôle supplémentaire	concernées +	activité production de raisins	
					·	défini dans le cahier des charges et la véraison			délai donné		Contrôle supplémentaire lors	jusqu'à la mise en conformité	
									Retrait du bénéfice de		de la campagne suivante Suspension d'habilitation		
DCS	Production de raisins	1	PRs06	PRs06-02	Relevage	Relevage non réalisé à	Suivi	Non	l'appellation pour les parcelles	Contrôle supplémentaire lors	activité production de raisins	Retrait d'habilitation activité	
					ď	partir du stade véraison			concernées	de la campagne suivante	jusqu'à la mise en conformité	production de raisin	
											Retrait du bénéfice de		
			55.5=			Non-respect de la date de	<b>.</b>		Retrait du bénéfice de	Contrôle supplémentaire au	l'appellation pour la part de	Suspension d'habilitation	
DCS	Production de raisins	1	PRs07	PRs07-01	Date de fin de récolte	fin de récolte	Suivi	Oui	l'appellation pour la part de	plus tard lors de la campagne	production concernée	activité production de raisins	
									production concernée	suivante	(Contrôle supplémentaire lors de la campagne suivante)	(Contrôle supplémentaire)	
									Retrait du bénéfice de		Suspension de l'habilitation		
DCS	Production de raisins	1	PRs08	PRs08-01	Mode de récolte	Non respect de la récolte	Suivi	Non	l'appellation pour la part de	Contrôle supplémentaire lors	activité production de raisins	Retrait d'habilitation	
						grappes entières			récolte concernée	de la campagne suivante	(contrôle supplémentaire)		
						Non respect des dispositions particulières							
500	V6 - 10 - 11	2	DD 66	DD: 00.01	Mode de transport	de transport de la	6	<u>.</u>	Retrait du bénéfice de	Contrôle supplémentaire lors	Suspension de l'habilitation	D-49 III 1-19	
DCS	Vinification	3	PRs09	PRs09-01	des raisins	vendange (raisins entiers-	Suivi	Oui	l'appellation pour la part de récolte concernée	de la campagne suivante	activité production de raisins (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation	
						paniers, caisses et cagettes			reconc concernee		(controle supplementalle)		
	<u> </u>					perforées)			<u> </u>				

							Noture du contrôle				Magura da traitamant an 2	Magura da traitamant an 23	
							Nature du contrôle ayant permis de	Nécessité de	Mesure de traitement en 1er	Modalité de vérification de	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de	Traitement
DCC/DCS	Activité	Rang	Réf	Code	Point à contrôler	Libelle manquement	constater le	fournir un plan	constat	retour à la conformité	vérification du retour à la	vérification du retour à la	par anomalie
							manquement	d'action formalisé			conformité)	conformité)	possible
					D/ .:	Non respect de la pesée			Retrait du bénéfice de	0 1 11 1/ 1 1	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation activité	
DCS	Vinification	3	Vs01	Vs01-01	Réception de la	des raisins sur le lieu de	Suivi	Oui	l'appellation pour la part de la	Contrôle supplémentaire la	activité production de moût	production de moût (Contrôle	
					vendange	pressurage et d'encuvage			production concernée	campagne suivante	(Contrôle supplémentaire)	supplémentaire)	
						Installation de pressurage			C				
					Règles relatives au	non conforme (pressoirs de capacité suffisante et			Suspension d'habilitation activité production de moût	Contrôle supplémentaire lors	Retrait d'habilitation activité		
DCS	Vinification	3	Vs02	Vs02-01	pressoir	permettant pour les vins	Suivi	Oui	avec demande de mise en	de la campagne suivante	production de moût		
					· ·	blancs la fragmentation des			conformité		F		
						moûts)							
						Entration insufficant dos					Suspension d'habilitation		
DCS	Vinification	3	Vs02	Vs02-02	Règles relatives au	Entretien insuffisant des installations et/ou du	Suivi	Non	Avertissement	Contrôle supplémentaire lors	activité production de moût	Retrait d'habilitation activité	
DCS	Virinication	3	V302	V302-02	pressoir	matériel	Sulvi	NOII	Avertissement	de la campagne suivante	(Contrôle supplémentaire lors	production de moût	
											de la campagne suivante)		
						Non respect des règles du							
					Règles relatives au	débourbage des moûts dans le centre de				Contrôle supplémentaire au	Suspension d'habilitation activité production de moût	Retrait d'habilitation	
DCS	Vinification	3	Vs03	Vs03-01	fractionnement et au	pressurage avant leur	Suivi	Non	Avertissement	cours de la campagne suivante	(Contrôle supplémetaire au	activité production de moût	
					débourbage	expédition : Moût non				cours de la campagne sulvante	cours de la campagne suivante)	activité production de modi	
						débourbé Non respect des règles du					sampaone sarrante)		
						Non respect des règles du débourbage des moûts							
						debourbage des mouts dans le centre de							
					Règles relatives au	pressurage avant leur				Contrôle documentaire sur la	Avertissement	Suspension d'habilitation	
DCS	Vinification	3	Vs03	Vs03-02	fractionnement et au	expédition : Non-respect	Suivi	Oui	Avertissement	base des éléments transmis par	(Contrôle supplémentaire au	activité production de moût	
					débourbage	des dispositions relatives à				l'opérateur	cours de la campagne suivante)	·	
						l'élimination des sous-							
						produits Non respect des règles de							
					Tenue des registres	la tenue du registre de					Avertissement	Suspension d'habilitation	
DCS	Vinification	3	Vs04	Vs04-01	des opérations de	pesée définies dans le	Suivi	Non	Avertissement	=	(Contrôle supplémentaire lors de la campagne suivante)	activité production de moût (Contrôle supplémentaire)	
					pressurage	cahier des charges					de la campagne sulvante)	(Controle supplementalie)	
											Retrait du bénéfice de		
					Tenue des registres	Non respect des règles de				Contrôle documentaire sur la	l'appellation pour la part de la		
DCS	Vinification	3	Vs04	Vs04-02	des opérations de	la tenue du carnet de pressoir définies dans le	Suivi	Oui	Avertissement	base des éléments transmis par	récolte concernée (ou le marc	Retrait d'habilitation activité	
					pressurage	cahier des charges				l'opérateur	concerné) (Contrôle supplémentaire lors	production de moût	
						carrier des charges					de la campagne suivante)		
									Retrait du bénéfice de		,		
					Tenue des registres	Abaanaa da tanua du			l'appellation pour l'ensemble				
DCS	Vinification	3	Vs04	Vs04-03	des opérations de	Absence de tenue du carnet de pressoir	Suivi	Oui	de la récolte concernée				
					pressurage	carriet de presson			+ Retrait d'habilitation activité				
									production de moût	Contrôle documentaire sur la			
					Diamariki	Name and			Retrait du bénéfice de	base des éléments transmis par	Retrait du bénéfice de	Suspension d'habilitation	
DCS	Vinification	3	Vs05	Vs05-01	Dispositions par type de produit	Non prise en charge au compte de l'AOC	Suivi	Non	l'appellation pour la part de la production concernée (ou le	l'opérateur (Registre de cave,	l'appellation pour la part de production concernée	activité vinification (Contrôle	
					uc produit	compte de l'Aoc			marc concerné)	Déclaration de revendication,	(Contrôle supplémentaire)	supplémentaire)	
									,	DAE)	,		
					Diamariki	Non respect des taux de			Retrait du bénéfice de	Contrôle supplémentaire sur la	Suspension d'habilitation	D-414 -1/11 -100 - 11 1 - 1 - 1 - 1	
DCS	Vinification	3	Vs05	Vs05-02	Dispositions par type de produit	sous produits à constater :	Suivi	Non	l'appellation des volumes concernés (régularisation de	base des justificatifs transmis par l'opérateur (Destruction	activité de pressurage	Retrait d'habilitation activité de pressurage	
					ae produit	taux de bourbes			situation)	des volumes concernés)	(Contrôle supplémentaire)	hi essui age	
										· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
					Diamaritia	Non respect des taux de				Contrôle supplémentaire sur la	Suspension d'habilitation	Diameter (Michille Communication Communication)	
DCS	Vinification	3	Vs05	Vs05-03	Dispositions par type de produit	sous produits à constater: taux de sous produits issus	Suivi	Non		base des justificatifs transmis par l'opérateur (Destruction	activité de vinification	Retrait d'habilitation activité de vinification	
					ue produit	de la vinification (lies)				des volumes concernés)	(Contrôle supplémentaire)	VIIIIICALIU[]	
						ac ia viillication (iics)				acs volumes concernes)			
					Dispositions per tur-	Non respect des règles			Retrait du bénéfice de	Contrôlo supplémentaire la	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation activité	
DCS	Vinification	3	Vs05	Vs05-04	Dispositions par type de produit	d'élaboration et de	Suivi	Non	l'appellation pour les volumes	Contrôle supplémentaire la campagne suivante	activité vinification (Contrôle	vinification	
					ac produit	vinification			concernés	campagne salvante	supplémentaire)	VIIIIICUUUII	
	<u>I</u>	1	1	<u> </u>		l			l .		<u> </u>		

DCC/DCS	Activité	Rang	Réf	Code	Point à contrôler	Libelle manquement	Nature du contrôle ayant permis de constater le manquement	Nécessité de fournir un plan d'action formalisé	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification de retour à la conformité	Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Traitement par anomalie possible
DCS	Vinification	3	Vs06	Vs06-01	Pratiques Œnologiques et traitements physiques	Non respect des délais d'élimination des sous produits	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Avertissement (Contrôle supplémentaire)	Supension d'habilitation activité de vinification	
DCS	Vinification	3	Vs06	Vs06-02	Pratiques Œnologiques et traitements physiques	Non-respect des règles relatives à l'enrichissement : TAV mini (d° moyen de cuverie)	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle supplémentaire (avec justification de la destruction de la part des vins permettant le retour à la conformité)	Suspension d'habilitation activité vinification (Contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation activité de vinification	
DCS	Vinification	3	Vs06	Vs06-03	Pratiques Œnologiques et traitements physiques	Utilisation de morceaux de bois	Suivi	Non	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les lots concernés	Contrôle supplémentaire (avec justification de la destruction des vins concernés)	Suspension d'habilitation activité vinification (Contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation activité de vinification	
DCS	Vinification	3	Vs06	Vs06-04	Pratiques Œnologiques et traitements physiques	Utilisation de charbons œnologiques pour l'élaboration des rosés	Suivi	Non	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les lots concernés	Contrôle supplémentaire (avec justification de la destruction des vins concernés)	Suspension d'habilitation activité vinification (Contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation activité de vinification	
DCS	Vinification	3	Vs06	Vs06-05	Pratiques Œnologiques et traitements physiques	Non respect de l'augmentation du volume de moût en fermentation mis en œuvre lors de l'opération d'enrichissement	Suivi	Non	Retrait du bénéfice de l'appellation pour les volumes excédentaires concernés	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur : Attestation de livraison des volumes en vue de leur destruction par envoi aux usages industriels	(Contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation activité vinification	*
DCS	Stockage Conditionnement Mise en marché	6	Cs01	Cs01-01	Mise en bouteille	Non respect du conditionnement en bouteilles neuves	Suivi	Non	Obligation de remise en cercle dans un délai donné	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice de l'appellation pour le lot concerné (Contrôle supplémentaire)	Suspension de l'habilitation activité de tirage (Contrôle supplémentaire )	
DCS	Stockage Conditionnement Mise en marché	6	Cs01	Cs01-02	Mise en bouteille	Absence de déclaration d'intention de mise en bouteilles	Suivi	Oui	Suspension d'habilitation	Contrôle sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Retrait d'habilitation		*
DCS	Stockage Conditionnement Mise en marché	6	Cs01	Cs01-03	Mise en bouteille	Déclaration d'intention de mise en bouteilles erronée	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle sur la base des éléments transmis par les opérateurs	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation	*
DCS	Stockage Conditionnement Mise en marché	6	Cs01	Cs01-04	Mise en bouteille	Déclaration d'intention de mise en bouteilles transmise hors délai	Suivi	Non	Avertissement		Avertissement + contrôle supplémentaire à la campagne suivante (contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire) Ou retrait du bénéfice du l'appellation (contrôle supplémentaire)	
DCS	Stockage Conditionnement Mise en marché	6	Cs02	Cs02-01	Identification des lots	Lot non individualisé ou non identifié dans le lieu de l'entrepôt	Suivi	Non	Avertissement	Contrôle supplémentaire de la mise en conformité dans un délai donné	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation	*
DCS	Contrôle produit	7	EA02	EA02-01	Conformité organoleptique du produit	Incidence faible sur la qualité du produit	Suivi	-	Avertissement	Sans objet	Avertissement + Contrôle supplémentaire sur tous les lots de l'année n+1	Retrait du bénéfice de l'AOC sur le lot concerné + Contrôles supplémentaires sur tous les lots des années n+1 et n+2)	
DCS	Contrôle produit	7	EA02	EA02-02	Conformité organoleptique du produit	Incidence forte sur la qualité du produit	Suivi	-	Suspension du bénéfice de l'appellation avec obligation de travail du vin sans assemblage (traçabilité demandée) et nouveau contrôle du lot + Contrôles supplémentaires sur tous les lots des années n+1 et n+2	Vérification de la remise en cercle et nouveau contrôle organoleptique du lot	Retrait du bénéfice de l'AOC sur le lot concerné + Contrôles supplémentaires sur tous les lots des années n+1 et n+2	Retrait de l'habilitation activité de vinification	